



**DÉCISION DU MAIRE**  
**N° DEC 2023.09.20/211**



**Thème** : MARCHES PUBLICS - TRAVAUX

**Objet** : Modification du marché n° 2200000051 par avenant n°2 portant sur les travaux de construction du skate park lot n°2.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-22 (4°), L. 2122-23, L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

**Vu** le Code de la Commande Publique en vigueur, notamment ses articles ; R.2194-2, R2194-3,

**Vu** le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

**Vu** la délibération n°DEL.2020.10.01/108 du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020, portant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la décision n°DEC.2022.04.20/080 du 28 avril 2022, attribuant le lot n°2 à l'entreprise MASSE CONSTRUCTIONS METALLIQUES pour la construction du skate park;

**Vu** la décision n°DEC.2023.01.30/107 modifiant le montant du marché 2200000051 par avenant n°1 ;

**Considérant** qu'au fil de l'avancement du chantier, des travaux supplémentaires sont rendus nécessaires et d'autres non réalisés repris sur le devis D23-0407. Il est précisé que ces travaux ne constituent pas des modifications substantielles qui modifient la nature globale du marché ;

**Considérant** que ces modifications au marché n'ont pas incidence financière sur son montant ;

## Décide

### Article 1

De signer l'avenant n°2 au marché n°2200000051 avec l'entreprise titulaire pour la réalisation de prestations supplémentaires et en moins-value.

### Article 2

Lot n°02 : MASSE CONSTRUCTIONS METALLIQUES SAS

- Montant du marché initial + avenant 1 : 383 773,10 € HT
- Montant de l'avenant n°2 : 0 € HT
- Plus-value de 0%
- Nouveau montant de marché : 383 773,10 € HT

### Article 3

Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente décision.

### Article 4

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en sous-préfecture ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

### Article 5

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, publiée au recueil des actes administratifs de la commune, notifiée à l'intéressé et transmise :

- au représentant de l'État dans l'arrondissement de Briançon ;
- au comptable public.

Fait à Briançon, le **25 SEP. 2023**



Le Maire,

Arnaud MURGIA.

Date de publication : **26 SEP. 2023**